

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du mardi 19 mai 2015**

Convocations faites et envoyées le 12 mai 2015.

Ordre du Jour :

1. FINANCES :
 - BUDGET EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR
 - BUDGET ASSAINISSEMENT : RENÉGOCIATION D'EMPRUNT
2. DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, Delphine FIEVET, conseillers.

Absents excusés : Michelle HAMONNIERE (pouvoir à RENAUD Sylvie), Danièle RENOUE (pouvoir à Lionel TERRASSON)

Absent :

Sylvie RENAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES : Budget eau – admission en non-valeur

Le Maire explique au Conseil que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 281,70 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

–	2009 pour :	131,39 €
–	2010 pour :	123,02 €
–	2011 pour :	27,29 €

Le Maire précise que les motifs d'irrécouvrabilité indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie n'appellent aucune observation de sa part.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le comptable public arrêtés à 281,70 €

FINANCES : Budget assainissement – renégociation d'emprunt

Le Maire explique que pour financer les travaux de création des réseaux d'assainissement collectif, le conseil municipal avait contracté par délibération n° 61-2012 datée du 21 décembre 2012, un emprunt auprès de la Banque Populaire aux conditions suivantes :

- Montant initial du prêt : 800.000,00 € au taux de 4,81 % sur 25 ans et remboursements trimestriels de 13.794,19 €

Les taux des crédits étant actuellement bas, une demande de renégociation a été faite auprès de la Banque Populaire qui a accepté.

Le maire précise que :

Le capital restant dû est de :	765.166,72 €
L'indemnité de remboursement anticipé est de :	38.258,34 €
Soit un besoin de financement de :	803.425,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : à l'unanimité, de rembourser avant la prochaine échéance du 19 juillet 2015, la totalité du prêt n° 07137589 contracté auprès de la Banque Populaire comprenant le capital restant dû (765.166,72 €) et l'indemnité de remboursement anticipé (38.258,34 €).

Article 2 : par 7 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, de refinancer le prêt en empruntant la somme de 803.425,06 € auprès de cette même Banque populaire aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 23 ans
- Taux : fixe classique avec amortissement fixe du capital (2,33%)
- Périodicité : trimestrielle
- Pas de frais de dossier

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.